

# PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Germain-de-Grantham

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

---

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE NATHALIE LEMOINE  
DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ.

QUE,

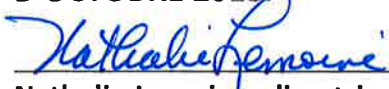
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM, TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018 À 19H30 EN LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA FUT ADOPTÉ :

LE RÈGLEMENT SUIVANT :

✚ Règlement 605-18 sur la garde des animaux

TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT CITÉ CI-DESSUS PEUT S'ADRESSER À LA SOUSSIGNÉE AU 233, CHEMIN YAMASKA À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM AUX HEURES RÉGULIÈRES D'OUVERTURE DU BUREAU.

DONNÉ À SAINT-GERMAIN-DE-GRANTHAM CE CINQUIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2018.



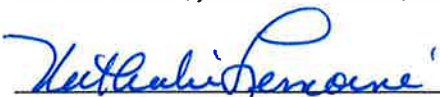
Nathalie Lemoine, directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Lemoine, directrice générale, de la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil ainsi que sur le site internet de la municipalité, le 5<sup>e</sup> jour de octobre 2018, entre neuf et seize heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5<sup>e</sup> jour du mois d'octobre 2018.



Nathalie Lemoine, directrice générale et secrétaire-trésorière